

Règlement pour l'attribution du Mérite communal dans le domaine sportif, culturel et des loisirs

Réglementation de l'attribution des récompenses aux citoyens

Historique

<i>Version</i>	<i>Arrêt du conseil communal</i>	<i>Approbation de l'autorité supérieure</i>	<i>Publication</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Règlement original	18/02/1994	28/04/1994	25/08/1994	29/08/1994
Modification	14/07/1995	25/07/1995	03/08/1995	07/08/1995

Encadrement réglementaire de l'attribution annuelle des récompenses aux associations et aux citoyens de la commune qui se sont distingués dans le domaine sportif, culturel et des loisirs.

Par la modification il a été procédé à la suppression de compétitions ou classes pouvant entrer en ligne de compte pour l'attribution d'un mérite communal

Règlement pour l'attribution du Mérite communal dans le domaine sportif, culturel et des loisirs

Texte coordonné

La commune de Roeser récompense annuellement les performances sportives et les réussites culturelles, individuelles et par équipe, suivant le règlement ci-après.

1. L'attribution du Mérite communal est réservé aux personnes résidant sur le territoire de la commune de Roeser et aux équipes qui ont leur siège dans la commune de Roeser.
2. Le Mérite communal ne peut être décerné qu'une fois pour une même performance.
3. Le Mérite communal comprend trois catégories :
 - le Mérite en Or
 - le Mérite en Argent
 - le Mérite en Bronze

Performances sportives

Entrent en ligne de compte uniquement les sports dont les fédérations sont représentées au C.O.S.L.

Sont récompensés du :

Mérite en or

- 1) les équipes seniors qui sont champions de Luxembourg dans la classe supérieure de leur discipline
- 2) les équipes seniors gagnant la Coupe de Luxembourg de leur discipline

- 3) les sportifs individuels seniors qui sont sacrés champions de Luxembourg de leur discipline
- 4) les sportifs individuels seniors qui terminent dans les six premiers d'une compétition de championnat d'Europe, de championnat du Monde ou des Jeux Olympiques

Mérite en argent

- 1) les équipes seniors qui terminent deuxièmes dans la classe supérieure du championnat de leur discipline
- 2) les équipes seniors finalistes de la Coupe de Luxembourg de leur discipline
- 3) les équipes juniors, cadets, minimes ou autres qui sont champions de Luxembourg de leur discipline
- 4) les équipes juniors, cadets, minimes ou autres gagnant la Coupe de Luxembourg de leur discipline
- 5) les sportifs individuels seniors qui sont sacrés vices-champions de Luxembourg de leur discipline
- 6) les équipes juniors, cadets, minimes ou autres qui sont sacrées champions de Luxembourg de leur discipline

Mérite en bronze

- 1) les équipes seniors qui terminent troisièmes dans la classe supérieure de leur championnat et ayant droit de participer à une coupe européenne
- 2) les équipes seniors qui terminent premières dans une classe inférieure du championnat de leur discipline ou qui accèdent à la classe supérieure du championnat de leur discipline
- 3) les sportifs individuels seniors qui terminent troisièmes dans la classe supérieure du championnat de leur discipline
- 4) les sportifs individuels juniors, cadets, minimes ou autres qui sont sacrés vices-champions de Luxembourg dans leur discipline
- 5) les sportifs individuels juniors, cadets, minimes ou autres qui sont sacrés champions régionaux de leur discipline sportive

La commission culturelle, sportive et des loisirs peut attribuer un des trois mérites précités pour une performance qui n'aurait pas été décrite ci-dessus mais qui peut être considérée comme analogue à celles-ci.

Réussites dans le domaine culturel et des loisirs

Sont récompensés du :

Mérite en or

- 1) les sociétés musicales qui reçoivent un prix dans les deux divisions supérieures de concours officiels de l'U.G.D.A.

- 2) les premiers prix en dernière année des cours de musique et d'art dramatique des conservatoires de la Ville de Luxembourg ou d'Esch-sur-Alzette

Mérite en argent

- 1) les sociétés musicales qui reçoivent un prix dans les divisions inférieures de concours officiels de l'U.G.D.A.
- 2) les sociétés culturelles qui reçoivent un premier prix ou terminant à la première place du championnat ou concours de leur fédération
- 3) les pratiquants d'une activité dans le domaine culturel ou des loisirs qui terminent premiers d'un championnat ou d'un concours national organisé par leur fédération

Mérite en bronze

- 1) les sociétés culturelles qui reçoivent un deuxième prix ou terminant à la deuxième place du championnat ou concours de leur fédération
- 2) les pratiquants d'une activité dans le domaine culturel ou des loisirs qui terminent deuxièmes d'un championnat ou d'un concours national organisé par leur fédération

La commission culturelle, sportive et des loisirs peut en outre proposer pour l'un des mérites précités des performances exceptionnelles dans le domaine culturel et des loisirs qui n'auraient pas été décrites ci-dessus mais qui peuvent être considérées comme analogues à celles-ci.

L'administration communale publiera annuellement au mois de février dans le bulletin communal un appel de candidatures en vue de l'attribution du Mérite communal.

La commission culturelle, sportive et des loisirs analysera les candidatures présentées et proposera au collège des bourgmestre et échevins la liste des candidats retenus.

La remise du Mérite communal aux lauréats aura lieu en septembre de chaque année.

Le présent règlement entrera en vigueur à partir de l'année 1994.

